

Préfecture du Nord

Enquête publique

Demande d'attribution de la concession de plage de Dunkerque à la commune de Dunkerque



Enquête publique menée du lundi 23 août 2021 au jeudi 30 septembre 2021 inclus

Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E21000037/59

Conclusions et avis motivés

Siège de l'enquête : Mairie de Dunkerque

Commissaire enquêteur

Michel DUVET

Enquête N° E21000037/59

Conclusions et avis motivés

« Attribution de la concession de plage de Dunkerque à la commune de Dunkerque ».

SOMMAIRE

PREAMBULE	page 2
I- AVIS AU REGARD DE L'ENQUETE	page 2
II- AVIS AU REGARD DU DOSSIER	page 3
III- AVIS AU REGARD DU PROJET DE CONCESSION	page 3
IV- AVIS SUR LE MEMOIRE EN REPONSE DE LA VILLE DE DUNKERQUE	page 3
V- AVANTAGES – INCONVENIENTS	page 4
VI- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	page 4

Enquête N° E21000037/59

Conclusions et avis motivés

« Attribution de la concession de plage de Dunkerque à la commune de Dunkerque ».

La précédente concession de la plage entre l'état et la commune de Dunkerque est arrivée à échéance. Le 31 mai 201, cet arrêté a été prolongé à plusieurs reprises afin de permettre l'instruction administrative du dossier de renouvellement de la concession de plage. Par délibération en date du 6 juin 2019, la ville de Dunkerque a décidé d'exercer son droit de priorité dans l'attribution de la concession de plage conformément aux dispositions de l'article L2124-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette nouvelle concession est prévue pour une durée de 12 ans à compter de sa date de notification. La surface concédée est de 250000m² pour une longueur de 5000m sur une profondeur de 50 mètres. L'exploitation commerciale ou de loisirs sur le domaine public maritime de la plage représente une superficie de 5756m² pour un linéaire de 755m soit 2.30% de la surface concédée.

I- AVIS AU REGARD DE L'ENQUETE

Le renouvellement de concession de plage pour une durée de 12 ans est la conséquence logique de l'arrivée à son terme de la précédente concession.

Le traitement de cette enquête est conforme à la réglementation en vigueur, les codes concernés, les différents arrêtés, délibérations, mesures de publicité et échanges avec les différents services de l'état ont bien été traités et ceci dans les délais impartis. Les avis rendus par les services extérieurs ont bien été joints au dossier et principalement l'avis de Monsieur le Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord et l'avis de la Direction Régionale des finances publiques des Hauts de France division domaine.

Le projet est compatible avec le PLUI de la CUD Communauté Urbaine de Dunkerque, le zonage étant en zone urbaine.

Deux sites Natura 2000 sont concernés (article R414-23 su Code de l'Environnement), d'une part la ZSC FR3100474 Dunes de la Plaine maritime flamande, et d'autre part la ZPS FR3112006 Bacs des Flandres.

Le commissaire enquêteur considère

→ que le public a bien été informé du déroulement de l'enquête publique suite aux annonces légales parues dans la presse habilitée.

La Voix du Nord du 26 juillet 2021

du 25 août 2021

Le phare dunkerquois du 28 juillet 2021

du 25 août 2021

→ que les conditions de l'enquête publique relative au renouvellement de la concession de la plage de Dunkerque ont respecté la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'affichage sur les panneaux officiels de la mairie mais aussi sur le site concerné, sur les différents postes de secours. Voir en annexes les photos

→ que chacun a pu librement consulter le dossier en mairie de Dunkerque aux horaires d'ouverture de la mairie et au cours des 5 permanences tenues par le commissaire enquêteur en respectant les consignes dues à la COVID -19, ainsi que par voie électronique à l'adresse france.lagache@ville-dunkerque.fr

Enquête N° E21000037/59

Conclusions et avis motivés

« Attribution de la concession de plage de Dunkerque à la commune de Dunkerque ».

Le dossier était mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site « les services de l'état dans le Nord » www.nord.gouv.fr/politiques-publiques/mer-et-littoral/domaine-public-maritime/renouvellement-concession-de-plage-de-dunkerque/dossier-renouvellement-concession et sur le site internet www.ville-dunkerque.fr

→ que le commissaire enquêteur a pu se rendre librement sur le site de la digue de Dunkerque pour visualiser l'environnement proche et lointain et juger des installations mises en place durant la période estivale.

→ que la digue est dans un état correct ainsi que les équipements installés.

II- AVIS AU REGARD DU DOSSIER

Après étude du dossier par le commissaire enquêteur, celui-ci a pu constater que les documents mis à la disposition du public sont complets. Toutefois, le dossier n'est pas très conséquent, les annexes et les délibérations représentant une partie importante des éléments mis à disposition du public. De plus, la façon dont il a été mis à disposition du public est perfectible : l'ensemble des documents fournis dans différentes chemises ne facilitait pas la consultation du dit dossier ; il eut été plus opportun d'avoir un dossier complet relié avec un sommaire facilitant les recherches et la consultation.

Certains éléments concernant le milieu faune et flore auraient dû être plus étudiés.

III- AVIS AU REGARD DU PROJET DE CONCESSION

Il s'agit du renouvellement de l'ancienne concession devenue caduque avec toutefois une amélioration au niveau de la sécurité des piétons, la création de nouvelles terrasses et de belvédères. Les matériaux choisis seront en harmonie avec les villas malouines ; utilisation du bois, du verre, la pierre naturelle sculptée, un dallage de grande dimension en béton. L'éclairage s'associera à des caméras de protection, à l'installation du wifi et de haut-parleurs.

La concession précédente n'a pas été à l'origine de nuisances ou de problèmes particuliers. L'évaluation d'incidence de la concession juge celle-ci négligeable et acceptable sur les milieux physique et naturel. Le volet financier a fait l'objet d'un avis de la Direction Générale des finances publiques du Nord qui a précisé les conditions financières à retenir.

Ce projet prend en compte l'environnement et permet à la commune de gérer et d'entretenir les plages et d'offrir au public des aménagements et des équipements de loisirs et de sports qui participent à la vie locale.

IV- AVIS SUR LE MEMOIRE EN REPONSE DE LA VILLE DE DUNKERQUE

Le procès-verbal de synthèse ayant été remis par le commissaire enquêteur le 4 octobre 2021 aux instances de la ville de Dunkerque, qui ont fourni en date du 15 octobre son mémoire en présence émanant des observations du public et du commissaire enquêteur.

Dans sa réponse, la ville de Dunkerque (service juridique) a répondu point par point.

Enquête N° E21000037/59

Conclusions et avis motivés

« Attribution de la concession de plage de Dunkerque à la commune de Dunkerque ».

Les observations déposées au registre et celles du commissaire enquêteur ne sont pas de nature à remettre en cause le projet. Les associations ADELE- ADELFA -France environnement ne remettent pas en cause cette concession et demandent de respecter les règles de sécurité et l'ensemble du protocole de gestion de cette concession à respecter.

V- AVANTAGES – INCONVENIENTS

AVANTAGES	INCONVENIENTS
-Plage publique surveillée durant la saison touristique, accès gratuit	-possibilité de nidification de certaines espèces sur la plage
-permet une activité commerciale intense	-gestion des déchets assez conséquente au plan technique et financier
-Station de tourisme par décret du 5 mars 2019	
-sécurité des cheminements, pas de circulation automobile les mois d'été	
-aménagement balnéaires de qualité : bois, verre	
-prise en compte de l'aléa de submersion marine : muret et fermeture par batardeaux	

Les inconvénients ne sont pas négligeables mais maîtrisables, les avantages sont très importants ; de ce fait, cette concession va dans le sens de l'intérêt général.

VI- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- ⇒ Après avoir étudié les différents éléments du dossier
- ⇒ Après avoir abordé les différents aspects techniques
- ⇒ Après avoir consulté les avis des services extérieurs
- ⇒ Après avoir tenu les 5 permanences en mairie de Dunkerque
- ⇒ Après avoir étudié point par point le mémoire en réponse de la mairie de Dunkerque
- ⇒ Après avoir visité le site du projet et visualisé les installations en place durant la période estivale
- ⇒ Après m'être entretenu avec les services de la DDTM et de la ville de Dunkerque et obtenu les renseignements nécessaires,

J'émet **UN AVIS FAVORABLE**

Enquête N° E21000037/59

Conclusions et avis motivés

« Attribution de la concession de plage de Dunkerque à la commune de Dunkerque ».

au projet d'attribution de la concession de plage naturelle à la commune de Dunkerque, assorti des 3 recommandations suivantes :

- la commune de Dunkerque s'assurera de recueillir en fin de la saison balnéaire de 8 mois, les rapports d'exploitation des sous-traitants conformément à l'article R2124-32
 - Les éléments financiers et l'analyse de la qualité de service seront, avant le 31 décembre de chaque année, transmis à la Direction Régionale des finances publiques et à Monsieur le préfet.
- . La commune de Dunkerque doit être consciente que le risque de submersion marine existe et qu'il est parfois imprévisible et difficilement maîtrisable.

Fait à Hazebrouck, le 20 octobre 2021

Michel DUVET,

Commissaire enquêteur.

